



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2344**

**OBJET : Arrêté municipal de commissionnement pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2122-27 et suivants ;

**Vu** les articles L 111-1 à L 111-3, L160-1 à L160-4, R 160-1 à R 160-3, L 461-1 et L 480-1 à L 480-16 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gardanne, approuvé le 27 mai 2010 puis modifié les 11 juillet 2011 et 11 décembre 2017 ;

**Considérant** qu'il a lieu de nommer un agent assermenté en vue de constater les infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Madame Jennifer BALOCCHI, née le 8 novembre 1987 à Martigues - domiciliée à Gardanne, Hôtel de Ville, Cours de la République - agent titulaire affectée au service urbanisme depuis le 13 octobre 2022 en tant qu'instructrice des droits des sols, est commissionnée pour pouvoir rechercher et constater, par procès-verbal, les infractions aux dispositions des articles L 111-1 à L 111-3, L 160-1 à 160-4, L 461-1 et L 480-1 à L 480-16 du Code de l'Urbanisme, commises sur le territoire communal.

**Article 2 :**

Le présent commissionnement est soumis à l'agrément de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Il prendra effet à partir de la prestation de serment devant le Juge du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, donnant pouvoir de rechercher et constater, par procès-verbal, les infractions aux dispositions des articles sus mentionnés.

**Article 3 :** Conformément à l'article 11 du Code de procédure pénale, Madame Jennifer BALOCCHI est tenue au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions, sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et à l'intéressée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 15 octobre 2024**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 18 OCT. 2024**

**Notifié le :**